

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1441

présenté par

M. Taite, M. Brigand, M. Ray, M. Dubois, Mme Valentin et M. Habert-Dassault

-----

**ARTICLE 1ER QUATER**

À l'alinéa 6, après le mot :

« soins »,

insérer les mots :

« palliatifs et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de nommer précisément les soins palliatifs quand on sait que sur un parcours de formation de 10 ans d'études de médecine, seules 10 heures sont consacrées à la médecine palliative.